

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par M. Ligneau
Tél 01.40.97.23.58
Fax : 01.40.97.23.54
DOSSIER n°201870661
S3IC : 65-21948
LR +AR

Nanterre, le 6 février 2019

Le préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur Philippe Tibère
Président de la société Béton Solutions Mobiles

Objet : législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement –

P.J : récépissé de dépôt.

A la date du 6 février 2019, vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'enregistrement à l'effet d'exploiter une centrale à béton pour une capacité de malaxage pour un total de 5.5 m3 sous le régime de l'enregistrement sise à Nanterre, chemin d'accès à l'usine électrique.

Je vous communique en annexe le récépissé attestant de ce dépôt.

Je vous informe que vous devez vous conformer, dans les meilleurs délais, aux dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 qui définit les modalités d'affichage qui doivent être mises en œuvre sur un site concerné par une demande d'enregistrement.

En application de l'article 1^{er} de cet arrêté, il vous appartient d'afficher sur le site prévu pour l'installation une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications suivantes :

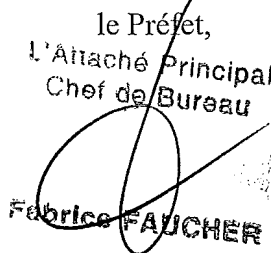
- 1° *Le nom du demandeur et son adresse ;*
- 2° *La nature de l'activité envisagée, les principales caractéristiques du projet, la mention que la localisation de l'installation est envisagée sur le lieu d'affichage, la ou les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement concernées ainsi que la mention du ou des arrêtés du ministre chargé des installations classées fixant les prescriptions générales en application du II de l'article L.512-7 du même code qui s'appliqueront à l'installation envisagée ;*
- 3° *L'autorité compétente pour prendre la décision et la mention que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :*
 - *un enregistrement, assorti de prescriptions ;*
 - *une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;*
 - *un refus.*

Par ailleurs, lorsque je vous communiquerai les conditions dans lesquelles le dossier sera soumis à la consultation du public conformément à l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, vous devrez compléter la ou les pancartes apposées par les mentions suivantes :

1° *Le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;*

2° *Les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.*

Je vous demande de me tenir informé de la réalisation de ces mesures de publicité.

le Préfet,
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

Fabrice FAUCHER

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par M. LIGNEAU
Tél. : 01.40.97.23.58
Fax : 01.40.97.23.54
Dossier n° 2018/0661

Nanterre, le 6 février 2018

RECEPISSE DE DEPOT
D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La société Béton solutions Mobiles, dont le siège social est situé 19, rue des Tuiliers à Lyon 03, a déposé ce jour auprès de mes services, aux fins d'examen dans le cadre des dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, un dossier d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement, pour le site qu'elle exploite à Nanterre, Chemin d'accès à l'usine électrique et concernant la rubrique :

2518-b Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, en enregistrement. La capacité de malaxage étant : Inférieure ou égale à 3 m³

Ce récépissé, simplement destiné à attester du dépôt d'un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ne préjuge en rien de l'avis qui sera émis après instruction. La recevabilité du dossier sera examinée par l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le demandeur a la possibilité de rencontrer le rédacteur chargé de suivre son dossier et son responsable, dans les quinze jours qui suivent le dépôt de sa demande afin de leur présenter son projet et demander tout renseignement relatif à la procédure administrative de sa demande.

le Préfet,

L'Attaché Principal
Chef de Bureau

Fabrice FAUCHER

